



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19/11/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/11/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI I
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS I
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (2) :

- Anne GACHON : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Sylvie VALETTE
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2025-76 – TRAVAUX BERGERIE COMMUNALE – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux de rénovation de la bergerie communale, des travaux de terrassement sont nécessaires pour faciliter l'accessibilité et le bon fonctionnement du site.

Monsieur le Maire rappelle qu'une équipe de bénévoles a déjà réalisé des travaux de rénovation à l'intérieur de la bergerie, dans le cadre d'une convention de collaborateur occasionnel et bénévole du service public ; les matériaux étant mis à disposition par la Commune.

Il s'agit désormais de réaliser des travaux de terrassement, pour lesquels la société Eurovia Languedoc Roussillon, située à proximité du site, se propose d'intervenir dans le cadre d'une convention d'offre de concours.

Cette offre de concours prévoit la réalisation des travaux suivants :

- déposer et étaler 1000m3 de déblais inertes issus d'un chantier voisin,
- reprofiler et compacter le terrain concerné,
- réaliser une couche de finition en GNT 0/20 épaisseur 10cm, restituant un aspect de chemin naturel stabilisé.

L'entreprise s'engage à prendre en charge intégralement le coût de ces travaux, sous sa responsabilité technique et financière.

Cette contribution est fondée sur un intérêt propre, consistant notamment en la valorisation des déblais inertes et l'économie réalisée sur leur mise en décharge payante.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :
- d'approuver la convention d'offre de concours à conclure avec EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 034-213400880-20251119-D2025_76-DE

LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.
FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.